

**@COM. EXPERTISE, QUERCY & ROUERGUE - SOCIETE
D'EXPERTISE COMPTABLE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 560 400 euros
Siège social : ZI LAFARRAYRIE 46100 FIGEAC
450417324 RCS CAHORS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix,

Le 10 décembre,

A 10 heures,

Les associés de la société @COM. EXPERTISE, QUERCY & ROUERGUE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 560 400 euros, divisé en 5604 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZI LAFARRAYRIE 46100 FIGEAC, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable, propriétaire de 4200 parts sociales

Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de 1 part sociale

Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de 1 part sociale

Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de 1 part sociale

Monsieur MARC WEILER, propriétaire de 1401 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, gérant associé.

Handwritten signature

Monsieur ALAIN LORGERON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 40000 euros par l'émission de 400 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 560 400 euros, divisé en 5604 parts de 100 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 40000 euros, et de le porter ainsi à 600400 euros par la création de 400 parts nouvelles numérotées de 5605 à 6004, de 100 euros chacune, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

En plus et en dehors de la valeur nominale, une prime de 120.000 euros devra être versée lors de la souscription de chaque part. Le montant total de ces primes sera porté à un compte intitulé « prime d'émission » sur lequel les droits des associés, anciens et nouveaux, seront, proportionnellement à leurs droits, égaux. La collectivité des associés décidera de toute affectation à donner à ce poste du bilan.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'un commun accord, de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Marc WEILER, ici présent et qui accepte.

Monsieur Marc WEILER a libéré intégralement le montant de sa souscription en numéraire.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 400 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

Monsieur MARC WEILER, à concurrence de 400 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles.... 400 parts

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur MARC WEILER

à concurrence de la somme de 160000 euros, en numéraire

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 150.000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la BANQUE POPULAIRE OCCITANE à un compte "Augmentation de capital

à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque en date du 30/11/2010 ;

- que la somme de 10.000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la BANQUE POPULAIRE OCCITANE à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque en date du 02/12/2010 ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 06 et 08 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 06 - Apport

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2010, le capital a été augmenté de la somme de 40.000 euros par création de 400 parts nouvelles numérotées de 5605 à 6004, de 100 euros chacune, émises au prix de 400,00 euros chacune, soit avec une prime de 300,00 euros par part, et libérées intégralement en numéraire.

Article 08 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à SIX CENT MILLE QUATRE CENT EUROS (600400 euros). Il est divisé en six mille quatre (6.004) parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 6.004, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

@ COM EXPERTISE, QUERCY – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE,
à concurrence de QUATRE MILLE DEUX CENT 4.200 parts
Numérotées de 01 à 3.000 inclus et de 4404 à 5204 inclus.

Monsieur Marc WEILER
à concurrence de MILLE HUIT CENT UNE..... 1.801 parts
Numérotées de 3.001 à 4.001 inclus et de 5205 à 5604 inclus et de 5605 à 6004.

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE,
à concurrence de UNE..... 01 part
Numérotée 4.002

Monsieur Patrick MAURI

à concurrence de UNE..... 01 part

Numérotée 4.003

Monsieur Jean AUDUBERT,

à concurrence de UNE..... 01 part

Numérotée 4.004

Total du nombre de parts sociales composant le capital social =====
soit SIX MILLE QUATRE 6.004 PARTS

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
CAHORS

Le 24/12/2010 Bordereau n°2010/1 533 Case n°2

Ext 3451

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Jean-Louis GENTY
Agent des Impôts

